



Conseil économique et social

Distr. générale
20 septembre 2021
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Reprise de la soixante-quatrième session
Vienne, 9 et 10 décembre 2021

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions afin d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise des sessions afin d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points de l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants seront examinés au cours d'une réunion distincte. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document rend compte de ces dispositions.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté : additif ([E/CN.7/2021/1/Add.1](#))

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**



- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Dans sa décision [2021/218](#), le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la reprise de session que chaque commission doit tenir en décembre 2021, à laquelle chacune devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat au-delà de 2021.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2021/3/Add.1-E/CN.15/2021/3/Add.1](#)).

Questions budgétaires

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 63/6, intitulée « Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2020-2021 ». Dans cette résolution, la Commission a notamment prié l'ONUDC de continuer d'appliquer pleinement sa résolution 62/9 et de rendre compte régulièrement de son application au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office. Dans la même résolution, la Commission a prié l'Office de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la situation financière et la gouvernance et sur la réponse apportée par l'Office pour y faire face, et de présenter des recommandations susceptibles d'améliorer sa réponse face à d'éventuelles crises futures. La Commission a en outre prié l'Office de proposer des solutions possibles pour compenser les déficits de financement, y compris ceux qui résultent de la crise des liquidités au titre du budget ordinaire, et de présenter des informations sur les économies réalisées et sur une éventuelle réaffectation des ressources. En outre, la Commission a prié la Directrice exécutive de l'Office de présenter des informations sur les implications financières de la stratégie à long terme pour l'Office, ainsi que des informations sur les réaffectations potentielles pour faire face à ces implications. Ces questions sont examinées par le groupe de travail dans le courant de l'année 2021.

À la reprise de sa soixantième-quatrième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18](#)) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20](#)). Elle doit en principe examiner et approuver le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023.

La Commission sera également saisie du projet de budget-programme de l'ONUDC pour 2023 ([E/CN.7/2021/CRP.10-E/CN.15/2021/CRP.15](#)).

Questions relatives aux ressources humaines

Dans sa résolution 62/9, la Commission a prié l'ONUDC de redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentantes et représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa

prochaine reprise de session. Dans la même résolution, la Commission a en outre prié l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, notamment en ce qui concernait la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence. Ces questions sont examinées par le groupe de travail dans le courant de l'année 2021.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC ([E/CN.7/2021/12-E/CN.15/2021/19](#)).

La Commission examinera le point de l'ordre du jour relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/3/Add.1-E/CN.15/2021/3/Add.1](#))

Rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18](#))

Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/12-E/CN.15/2021/19](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20](#))

- 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants**
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, les États Membres ont été appelés à communiquer à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'ONUDC, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il conviendra, des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives et renforcer les moyens dont ces entités disposent à cet égard, pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus

nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle. Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présentait le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permettait de suivre les tendances faisant leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives, l'ONUDC poursuit l'exécution du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART). Il met ses informations et connaissances spécialisées à la disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, l'ONUDC présentera une mise à jour des travaux en cours dans ce domaine.

Présentation, par l'Organisation mondiale de la Santé, des conclusions de la quarante-quatrième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devront prendre à la partie principale de sa session suivante.

Le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance devrait tenir sa quarante-quatrième réunion du 11 au 15 octobre 2021. Il y entreprendra l'examen critique de cinq substances, à savoir le 4F-MDMB-BICA, la bromphine, le métonitazène, l'eutylone et la benzylone.

L'OMS devrait rendre compte oralement des résultats de la réunion à la Commission à la reprise de sa soixante-quatrième session. En application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des recommandations sur l'opportunité de placer les substances examinées sous contrôle international sont faites au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sous la forme d'une notification, à laquelle la Commission donnera suite à sa session qui se tiendra en mars 2022.

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hautes-représentantes et hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution [72/305](#), relative à l'examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a demandé que les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.

Dans sa résolution [74/298](#), l'Assemblée générale a décidé de procéder à l'examen de sa résolution [72/305](#), relative à l'examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, au cours de sa soixante-quinzième session.

La Commission a soumis une contribution de fond au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 6 au 15 juillet 2021, sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19 qui favorise les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». La Commission a également contribué au débat consacré à l'intégration de la session de 2021 du Conseil, tenu le 2 juillet 2021.

Le 25 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté les résolutions [75/290 A](#) et [B](#), intitulées « Examen de l'application de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » et « Examen de l'application de la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution [70/299](#) sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial ». Dans sa résolution [75/290 A](#), l'Assemblée a adopté le texte figurant en annexe sur l'examen du Conseil économique et social et a demandé au Conseil, à ses organes subsidiaires et aux autres organes et mécanismes concernés du système des Nations Unies d'appliquer rapidement les dispositions qui y étaient énoncées, et a également décidé que tous les mandats énoncés dans la résolution [72/305](#) et les résolutions antérieures sur le renforcement du Conseil économique et social resteraient en vigueur, à moins qu'ils ne soient actualisés ou remplacés dans la présente résolution ou dans ses résolutions ultérieures, et que ceux qui étaient énoncés dans la présente résolution et son annexe devraient s'appliquer à partir du cycle 2021-2022 du Conseil économique et social et de ses préparatifs. De plus amples informations sur le contenu de l'annexe, dans la mesure où elles se rapportent aux travaux de la Commission, seront communiquées à la Commission à la reprise de sa soixante-quatrième session.

Dans sa résolution [75/290 B](#), l'Assemblée a décidé, entre autres, que le thème du forum politique de haut niveau qui se tiendrait en 2022 serait « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et que les objectifs de développement durable qui seraient examinés en profondeur en 2022 seraient les objectifs 4, 5, 14, 15 et 17. Elle a également décidé que le forum politique de haut niveau devrait tenir compte des différentes incidences particulières de la pandémie de COVID-19 sur tous les objectifs de développement durable.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de la reprise de sa soixante-quatrième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

10. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante-cinquième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise de cette session.

11. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 11 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session.

Ouverture de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixante-quatrième session, le 10 décembre 2021, sa soixante-cinquième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante-cinquième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Première vice-présidence :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Deuxième vice-présidence :</i>	États d'Afrique
<i>Troisième vice-présidence :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Rapporteur(se) :</i>	États d'Europe orientale

Conformément à la pratique établie et à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, un groupe composé des président(e)s des cinq groupes régionaux, du ou de la président(e) du Groupe des 77 et de la Chine et du ou de la représentant(e) ou observateur(trice) de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide la présidence de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le Bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que l'examen d'un point sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures le jeudi 9 décembre 2021, et de 11 heures à 13 heures le vendredi 10 décembre 2021.

À ce stade, il est difficile de prévoir quelles seront les incidences de la situation relative à la pandémie de COVID-19 sur les modalités d'organisation des réunions. La Commission continuera à examiner et à étudier, par l'intermédiaire de son bureau élargi, les options envisageables pour la tenue de la réunion de décembre, en fonction de l'évolution de la situation et sans perdre de vue les directives fournies par l'équipe de gestion de la crise au Centre international de Vienne.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 9 décembre	11 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (réunion conjointe)	
	15 heures- 17 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (réunion conjointe)
Vendredi 10 décembre	11 heures- 13 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>)
		5	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)
		9	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (<i>suite</i>)
		10	Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission (<i>suite</i>)
		11	Questions diverses (<i>suite</i>)
		12	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session (<i>suite</i>)